



PREFECTURE DE HAUTE-SAONE

**Direction départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture**

*Service Stratégie Territoriale et  
Conseil*

**MEMENTO**  
**pour la Transformation d'une**  
**ASSOCIATION FONCIERE de REMEMBREMENT**  
**en**  
**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE**

Une Association Foncière de Remembrement (AFR) peut se transformer en Association Syndicale Autorisée (ASA) à tout moment de son existence. C'est ainsi qu'en dispose l'article R133-9 du code rural dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le présent document a pour but de présenter la procédure administrative permettant de réaliser cette transformation.

La transformation d'une AFR en ASA constitue une modification statutaire de l'association ne portant ni sur le périmètre de l'association ni sur son objet. Dès lors il y a lieu de se reporter à l'article 39 de l'ordonnance de 2004-632, sous réserves des dispositions spécifiques propres aux AFR, pour connaître les conditions légales régissant cette transformation.

## **Le mécanisme de la transformation d'une AFR en ASA**

---

La transformation d'une AFR en ASA est décidée par l'assemblée des propriétaires, régulièrement convoquée, sur proposition du bureau. Elle est ensuite prononcée par arrêté du Préfet.

La transformation comprend 4 étapes :

- Etape 1 : Le bureau de l'AFR décide de proposer la transformation de l'AFR en ASA – rédaction des statuts,
- Etape 2 : L'assemblée des propriétaires vote la transformation en ASA et adopte les statuts de l'ASA,
- Etape 3 : Le Préfet prend la décision, par arrêté, de transformation l'AFR en ASA,
- Etape 4 : L'assemblée générale des propriétaires de l'ASA procède à l'élection du syndicat.

## **Les conditions de la transformation**

---

Pour que la transformation puisse être prononcée, il faut préalablement que :

- Le bureau de l'AFR vote la proposition de transformation de l'Association en ASA,
- Le bureau élabore les projets de statuts de l'ASA
- L'assemblée des propriétaires accepte la proposition de la transformation et adopte les statuts de l'ASA,

Pour que l'ASA dispose d'un syndicat conformément aux nouveaux statuts, il faut :

- Convoquer l'assemblée des propriétaires dans les conditions définies dans les nouveaux statuts
- Procéder à l'élection du nouveau bureau (syndicat),
- Procéder à l'élection des Président et vice-président.

Pour obtenir l'approbation de l'assemblée des propriétaires, il faut soit :

- convoquer une assemblée générale extraordinaire,
- faire une consultation écrite.

## **La procédure de transformation de l'AFR en ASA**

---

### **Etape 1 : le bureau décide de proposer la transformation de l'AFR en ASA – rédaction du projet de statuts**

Il convient dans un premier temps de rédiger des statuts conformément aux dispositions de l'ordonnance 2004-632 et de son décret d'application. Il est possible de se référer utilement à la circulaire INT B0700081 C du 11 juillet 2007 et plus particulièrement à sa fiche 4.

Dès que le projet de statuts a été rédigé et adopté par le bureau, celui-ci prend une délibération par laquelle :

- il décide de proposer à l'Assemblée Générale des propriétaires de transformer l'AFR en ASA ;
- il décide de proposer à l'Assemblée générale des propriétaires les nouveaux statuts de l'ASA.

Dès que la délibération est prise, elle est envoyée en Préfecture pour approbation préfectorale.

**Attention** dans cette étape il ne s'agit que d'adopter le projet de statuts

### **Etape 2 : L'assemblée des propriétaires vote la transformation en ASA et adopte les statuts de l'ASA**

Le Président doit faire approuver par l'Assemblée Générale des propriétaires :

- La décision de transformer l'AFR en ASA
- les statuts de la future ASA.

Il peut procéder soit :

- par réunion de l'assemblée générale (convocation en réunion extraordinaire)
- par consultation écrite.

L'assemblée se prononce à la majorité selon les règles définissant les conditions d'intérêts minimum telles que les définissent les statuts de l'AFR. Si l'AFR n'est pas dotée de statuts ou si les statuts ne définissent pas de condition d'intérêt minimum, tous les propriétaires possédant des propriétés incluses dans le périmètre de remembrement siègent à l'assemblée des propriétaires avec une voix par propriétaire.

Les décisions et délibérations de l'assemblée générale des propriétaires font l'objet d'un compte rendu écrit.

Dès que la décision est prise, le président transmet la demande au Préfet :

- de prononcer la transformation de l'AFR en ASA
- de promulguer les statuts de l'ASA.

Cette demande comprend :

- L'extrait du compte rendu d'AG
- Les statuts adoptés par l'AG,
- Une proposition de nommer le président de l'AFR comme administrateur provisoire en charge de réunir la première assemblée générale de l'ASA et de faire procéder à la nomination du syndicat.

### **Etape 3 : Le Préfet prend la décision, par arrêté, de transformer l'AFR en ASA**

Au vu de la demande de l'AFR et des documents transmis à l'appui de la demande, le Préfet prend un arrêté :

- décidant de la transformation de l'AFR en ASA,
- nommant un administrateur provisoire,
- approuvant les nouveaux statuts.

L'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs. Il est notifié :

- à l'AFR,
- à la chambre d'agriculture
- au maire de la commune dans laquelle l'AFR avait son siège,
- à la Trésorerie Générale,
- à l'I.N.S.E.E.,

**Etape 4 : L'assemblée générale des propriétaires de l'ASA procède à l'élection du syndicat.**

Dès parution de l'arrêté préfectoral décidant la transformation de l'AFR en ASA, l'administrateur provisoire doit faire procéder à l'élection du syndicat selon les procédures prévues aux statuts. Pour cela l'administrateur :

- recueille parmi les membres de l'ASA les personnes susceptibles de se porter candidates pour siéger au syndicat de l'Association,
- fait procéder à l'élection du syndicat par l'assemblée générale des propriétaires de l'ASA soit :
  - par consultation écrite,
  - en réunion après convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Le syndicat, une fois élu, procède à l'élection du président et du vice président de l'ASA. La désignation du Président et du vice Président doit se faire lors de la première réunion du Syndicat. Cette réunion peut avoir lieu soit dans le prolongement de l'assemblée générale, soit ultérieurement.

La première réunion du syndicat est présidée par le plus âgé de ses membres.

**ORGANIGRAMME**  
**pour la Transformation d'une**  
**ASSOCIATION FONCIERE de**  
**REMEMBREMENT**  
**en**  
**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE**

**Etape 1 : le bureau décide de proposer la transformation de l'AFR en ASA – rédaction du projet de statuts**

- Rédaction du projet de statuts de l'ASA
- Délibération visant à proposer la transformation à l'AG
- Délibération visant à soumettre le projet de statuts pour approbation à l'AG

**Etape 2 : L'assemblée des propriétaires vote la transformation en ASA et adopte les statuts de l'ASA**

- L'assemblée Générale des propriétaires se réunit ou est interrogée par écrit,
- L'assemblée générale adopte les statuts
- L'assemblée générale vote la transformation de l'AFR en ASA
- Demande est faite au Préfet de prononcer, par arrêté,
  - la transformation de l'AFR en ASA
  - l'adoption des statuts de l'ASA

**Etape 3 : Le Préfet prend la décision de transformation l'AFR en ASA**

- La demande est transmise en préfecture
- Au vu de la demande, le Préfet prend un arrêté :
  - décidant de la transformation de l'AFR en ASA,
  - nommant un administrateur provisoire,
  - approuvant les nouveaux statuts.
- L'arrêté est notifié et publié au recueil des actes administratifs

**Etape 4 : L'assemblée générale des propriétaires de l'ASA procède à l'élection du syndicat.**

- L'administrateur provisoire convoque l'AG pour procéder à l'élection du syndicat,
- Le syndicat, nouvellement élu, procède à l'élection du Président et du vice-Président